

CONSEIL MUNICIPAL du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **six octobre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Laurent PICAROUGNE**.

<u>Membres en exercice</u> : 11	Sont présents : Laurent PICAROUGNE, Marilyne RIGAL, Jean-Noël FAU, Agnès BALDY, Sylviane COIGNARD, André RAFFY, Magali ROQUES, Nathalie ROQUES
<u>Présents</u> : 8	
<u>Votants</u> : 9	Excusé(s) : Raphaël BRUEL, Cyrille GINALHAC
	Représenté(s) : Anne DEGRANDIS par Sylviane COIGNARD
	Secrétaire de séance : Agnès BALDY

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 août 2022

MARCHE PUBLIC - Construction d'un atelier communal

- Attribution des lots suite conclusion C.A.O
- Réflexion sur les lots infructueux

AUBERGE DE LEYNHAC

- Modalité de remise en gérance (*suite cessation d'activité le 30/09/2022*)
- Demande de location pour le logement de fonction (*du 01/11/22 au 31/03/23*)

ESPACE SDL

- Gestion du Multisports et du Minigolf

ECOLE

- Présentation devis pour activités T.A.P

Questions Diverses

- Fiche Bilan des Trv. « Conformité ERP Mairie-Salle Polyvalente-Eglise »

☞ Le procès-verbal du Conseil municipal du **04 août 2022** est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

Délibérations

2022-031 (AR pref : 18/10/2022)

MARCHE PUBLIC : Construction d'un atelier communal Procédure adaptée ouverte - Validation des Lots

(Vote : 07 Pour – 01 Abstention – Nathalie ROQUES NON présente)

Dans le cadre du marché public relatif au projet « **Construction d'un atelier communal** », M. le Maire présente à l'assemblée une synthèse issue de la réunion de la commission d'ouverture des plis le 29/09/2022 en présence des collaborateurs du cabinet Métafore (Maître d'Ouvrage).

Il précise que,

- 1) 4 lots sont infructueux par défaut d'offres,
 - n° 04 : Menuiseries extérieures aluminium
 - n° 05 : Menuiseries intérieures bois
 - n° 07 : Carrelages – Faïences
 - n° 08 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation
- 2) le lot 01 : Terrassements généraux, fera l'objet d'une négociation car les 3 offres sont supérieures au marché

A l'issue de l'exposé, M. le Maire invite les membres présents à débattre.

Après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**, l'Assemblée **VALIDE** ce qui suit :

Lot 2 - Maçonnerie-Gros Œuvre- Dallage Industriel attribué à **Cantal Construction** 15 000 Aurillac

pour **40 903,89 € HT**

Lot 3 - Charpente-Couverture-Bardage Métallique attribué à **Ent. PECHAUD** 15800 Vic-sur-Cère
pour **91 956,88 € HT**

Lot 6 - Isolation-Cloisons-Plafonds-Peintures attribué à **Ent. DELPON** 15000 Aurillac
pour **15 834,42 € HT**

Lot 9 - Electricité-Courants Forts-Courants Faibles attribué à **FERNANDEZ-MEGHE** 15600 Saint-Etienne-de-Maurs
pour **9 450,00 € HT**

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire

- 1) à négocier avec les entreprises ayant répondu au lot n°01
- 2) à poursuivre la consultation par une procédure simplifiée pour les lots 4-5-7-8
- 3) à signer tous documents administratifs nécessaires à la finalisation de l'attribution des lots 2-3-6-9

➤ **Lot 01 : Terrassements généraux** (estimé à 59 000[€]), les propositions des 3 entreprises sont >85 000[€], l'économiste du bâtiment doit revoir le volume à décaisser et le linéaire de l'enrochement avant la phase de négociation.

➤ Mise en place d'une consultation simplifiée pour les lots 4-5-7-8 (infructueux), approuvé par le conseil municipal et formalisé par l'acte « DECISION DU MAIRE », annexé au dossier du Marché Public,

Lot 04 : Menuiseries extérieures aluminium

Entreprise Sébastien BONHOURE 15600 BOISSET

Entreprise Paul PECHAUD 15800 VIC-SUR-CERE

Lot 05 : Menuiseries intérieures bois

Entreprise Sébastien BONHOURE 15600 BOISSET

Lot 07 : Carrelages – Faïences

Entreprise JJP Peintures 15600 BOISSET

Lot 08 : Plomberie – sanitaires – ventilation

Entreprise Laurent BRU 15340 PUYCAPEL

Entreprise Eric BOURG 15600 MAURS

➤ Mme CHAUDIER (cabinet Métafore) a transmis un projet pour l'aménagement de la placette, la commission en charge du réaménagement urbain se réunira pour étudier le document avant chiffrage.

➤ Les anciennes portes du garage MAS devront être débarrassées rapidement ; l'offre de rachat de M. Gibert FAU à 500[€] l'ensemble, est toujours valide.

2022-031 (AR pref : 17/10/2022)

LOCATION - Logement du Multiple-Rural – Mme GARCIA Véronique

(Vote : 08 Pour - Nathalie ROQUES NON présente)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de **Mme Véronique GARCIA** une demande de location temporaire (5 mois) pour le logement de fonction du Multiple-Rural, actuellement vacant par défaut de gérance.

Le Conseil Municipal, délibère et **VALIDE à l'unanimité** des membres présents la demande de location présentée par **Mme Véronique GARCIA**.

Mandat est donné à M. le Maire pour signer avec **Mme Véronique GARCIA**, un Bail de Location à usage d'Habitation dans les formes légales.

La location prendra effet le **01 novembre 2022 et jusqu'au 31 mars 2023**, soit une durée de **5 mois non reconductibles**.

Le montant du loyer mensuel est fixé à trois cents €uros (300 €uros) payable d'avance.

Le dépôt de garantie est fixé à trois cents €uros (300 €uros) correspondant à un mois de loyer.

➤ Considérant le faible délai d'occupation l'assemblée a estimé que la location n'interfererait pas dans la recherche d'un nouveau gérant pour l'Auberge, il y a intérêt à avoir le logement de fonction occupé durant la période hivernale ; les 5 mois de loyer atténueront le remboursement d'une échéance d'emprunt.

Débats Divers

- **Auberge de Leynhac**, arrêt de l'activité le 30/09/2022 ; RDV pour l'état des lieux de sortie fixé le 11/10/2022 (M. le Maire et Mme la 1^{ère} Adjointe). Le Conseil Municipal qui souhaite que cet établissement ouvre au plus vite, explore plusieurs options : SOS village, CCI, Com.Com Marjorie NOBLANC, renseignement auprès d'un professionnel de la restauration. Dans immédiat et afin de maintenir une activité économique et sociale au sein du bourg, Mme Nathalie ROQUES propose

que la Municipalité s'implique dans la création d'un « Bar Associatif », elle présente 2 exemples de structures associatives et se propose d'aller sur site pour se renseigner plus précisément sur les conditions de mise en œuvre. Les membres de l'assemblée sont invités à la réflexion quant à la suite à donner à la proposition de Mme Roques ; ce sujet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal fin octobre.

- **Cantine Scolaire**, Mme Sachy Véronique gérante de l'Auberge de Leynhac a informé M. le Maire qu'elle mettait un terme à la convention de restauration signée le 19/08/2022 pour raison professionnelle ; néanmoins elle assurera la restauration scolaire jusqu'au 21/10/2022 (veille des vacances de Toussaint) durant cette période les enfants viendront prendre leurs repas dans le réfectoire de la cantine scolaire, les conditions d'encadrement restent inchangées.
- **Multisports - Minigolf**, Mme Aurore MARI sera sollicitée pour assurer la continuité de l'activité le temps de remettre en gérance l'Auberge de Leynhac.
- **Activités TAP 2022/2023**, dans le cadre de l'atelier potager inspiré de la méthode LANDESTINI encadré par Mme Mercedes CARRASCO et afin de poursuivre l'activité débutée l'année dernière, l'assemblée **VALIDE un devis de 5 séances d'1h30 pour un montant de 400€**.
- **DASEN & IEN à l'école**, le 26/09/2022 suivi d'une entrevue avec M. le Maire et Mme la 1^{ère} Adjointe à la Mairie. A ce jour, l'école compte 11 élèves, un 12^{ème} complétera l'effectif à la rentrée de Toussaint. M. le Maire précise que le pouvoir de fermeture de classe lui est dévolu ; il indique que pour le moment l'école de Leynhac n'est pas forcément menacée, sauf, si cette éventualité devenait une nécessité dans l'intérêt éducatif des enfants.
- **Questions Diverses.**
 - *Bilan Financier des Travaux « Conformité ERP Mairie-Salle Polyvalente-Eglise », avec un total de 76 275,16€ HT pour un prévisionnel de 64 258€ HT, cette opération a été subventionnée à 60,34% (soit 46 025€) par le Conseil Départemental FCS 2017 – l'Etat DETR2018 – la REGION Bonus Ruralité 2021.*
 - *Subvention de 130€ accordée par la caisse locale GROUPAMA pour l'acquisition du défibrillateur portable, disponible à l'école et à disposition des associations communales dans le cadre de leurs manifestations.*

L'ordre du jour et les débats étant terminés, M. le Maire lève la séance.